

**Arrêté préfectoral n° 2017-03**  
**portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre et au changement d'objet de**  
**l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1-A à L123-19 et R123-1 à R123-27

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1611 du 29 mai 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'écoulement de l'Étang du Cercle avec les dispositions de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du syndicat de l'ASA de l'Étang du Cercle n° 07/2015 du 20 novembre 2015 approuvant à l'unanimité la proposition d'extension de périmètre et le changement d'objet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08 du 13 juin 2016 organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le procès-verbal validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la délibération du syndicat de l'ASA de l'Étang du Cercle n° 09-2016 du 3 novembre 2016 choisissant le mode de consultation, en sa forme constitutive, de l'assemblée des propriétaires,

Vu le procès-verbal validant les résultats de la consultation, en sa forme constitutive, de l'assemblée des propriétaires,

Vu la décision n°E16000126/34 du tribunal administratif de Montpellier du 8 août 2016 désignant M Christian KAHL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-065 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **vendredi 17 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de Narbonne à :

- 1/ une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle,
- 2/ une enquête publique relative au changement d'objet l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle.

Au terme de cette enquête conjointe, les décisions pouvant être adoptées sont l'extension du périmètre et le changement d'objet de l'ASA .

L'autorité pour prendre ces décisions est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par délégation du Préfet de l'Aude

### ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Christian KAHL, fonctionnaire de l'ONF et de la DDAF en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

#### Mairie de Narbonne

- Le vendredi 17 février 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 10 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,

### ARTICLE 3 :

La mairie de Narbonne est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête conjointe sera consultable en mairie de Narbonne et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

**du lundi au vendredi de 8h15 à 11h50 et de 14h à 18H**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture de l'enquête) ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@audefr](mailto:ddtm-direction-majsp@audefr). Elles seront jointes au registre

d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage à la mairie de Narbonne quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Dans les mêmes conditions de délais et pendant toute la durée de l'enquête, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de l'ASA de l'Étang du Cercle à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Notification, par l'ASA, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai de trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre et au changement d'objet de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée à la mairie de Narbonne.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

**ARTICLE 7 :**

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre et le changement d'objet seront soumis à l'approbation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, madame le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Maire de Narbonne, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 25 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer~~

~~Jean-François~~ DESBOUIS